



■ Le saviez-vous ?

Parmi les symptômes signalés à **Phyt'attitude** :

Troubles ORL,
ophtalmologiques
et respiratoires

Lésions de la peau



Troubles digestifs

Troubles neurologiques
(maux de tête, etc.)

La contamination se fait lors d'un contact direct avec les produits (préparation d'une bouillie, intervention sur le matériel...), soit en travaillant dans des cultures traitées. Le simple port de gants et de vêtements adaptés peut limiter cette exposition.

■ Qu'est-ce que Phyt'attitude ?

■ Phyt'attitude est partenaire santé de l'agriculteur.

Il est composé des services de Santé Sécurité au Travail et d'experts toxicologues. Il **recense, analyse et valide** les informations sur les intoxications survenues lors de l'utilisation professionnelle de produits phytosanitaires.

■ Phyt'attitude fonctionne sur le principe du **signalement volontaire de symptômes** recueillis de façon anonyme.

■ Phyt'attitude contribue à **vous assurer des conditions de travail plus sûres** et à identifier des moyens de prévention efficaces et acceptables.

■ Comment nous contacter ?

■ En appelant le n° vert gratuit le plus tôt possible :

0 800 887 887

Service & appel gratuits

Ce n'est pas un numéro d'urgence ; en cas d'intoxication, contactez votre médecin traitant ou un centre anti poison.

■ En appelant directement la MSA de votre département (service Santé-sécurité au travail).

Signalez les symptômes le plus tôt possible après avoir consulté un médecin, si nécessaire.

■ De votre appel à nos actions

Appel (témoignage confidentiel)

Prise en charge par le service Santé-sécurité au travail de votre MSA

Expertise par un toxicologue

Bilan des intoxications

Actions de prévention et interventions auprès des fabricants et des pouvoirs publics



■ Quels symptômes nous signaler ?

- **Tous les symptômes** apparus lors d'un contact avec les produits phytosanitaires.
- **Le contact peut être :**
 - par exposition directe (application...)
 - par exposition indirecte (rentrée, co-activité)

Le délai d'apparition des symptômes peut être immédiat ou différé de quelques heures.



■ Qui témoigne ?

- **Toute personne intoxiquée** en situation de travail par des produits phytosanitaires :
 - quelle que soit la tâche effectuée (préparation, application, nettoyage de matériel, ...)
 - quel que soit le type de contrat (direct ou indirect)



En témoignant, vous contribuez à une meilleure connaissance des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires afin d'améliorer la santé et la sécurité du monde agricole.

■ Quelles sont les actions de la MSA ?

Grâce à vos témoignages, la MSA identifie les circonstances et les mécanismes d'intoxication. et intervient en amont des risques, auprès du ministère et de l'Anses pour :

- **participer à l'homologation** des produits afin de ne pas mettre sur le marché des produits trop dangereux pour l'homme,
- **influer sur la formulation des produits** afin de rendre leur emploi plus facile et sûrs,
- **faire évoluer les étiquettes** afin qu'elles soient plus précises et plus lisibles,
- **améliorer la conception** des matériels de pulvérisation,
- **élaborer des normes** sur les équipements de protection individuelle et sur les appareils de protection.

Parallèlement, la MSA mène des études sur l'exposition des opérateurs aux produits phytosanitaires (métrologie, biométrie, ...) et réfléchit aux améliorations des technologies d'application.

La MSA engage des actions de prévention auprès des agriculteurs sur le terrain pour :

- **leur conseiller** des moyens de prévention adaptés à leur situation de travail,
- **les accompagner** dans leur évaluation du risque chimique, et dans l'adaptation de leur poste de travail,
- **leur proposer de l'information** et/ou de la formation spécifique à leur activité.



“ Signaler à **Phyt'attitude**, faire ce geste de prévention, c'est être acteur de votre santé, de celle de vos enfants ainsi que du respect de l'environnement.”

0 800 887 887

Service & appel gratuits